



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SALBRIS DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 20 juin, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Maire.

Étaient présents : 18

M. PAVY, Maire, M. POUJADE, Mme LALLOIS, M. THÉMIOT, Mme BAHAIN, M. ETCHEVERRY, Adjoint au maire, M. JAILLAT, M. PLANTEVIGNE, M. DALLANÇON, Mme VANDEMAELE (18h40), Mme DARDEAU, Mme PARISOT, Mme DURAND, M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme LESOURD, Mme BRAS, M. DOUADY (18h38), Conseillers Municipaux.

Pouvoir : 2

**Mme ROEKENS, pouvoir à M. ETCHEVERRY
M. CHICAULT, pouvoir à M. POUJADE**

Absents sans pouvoir : 9

**M. CORRÈZE
Mme CARATY
M. DEBRÉ
M. DUBREUIL
Mme CHOLLET
Mme DE MATOS
M. DELBARRE
Mme THEIS
Mme SOUMARE**

Madame SCIOU, Directrice Générale des Services (DGS), Madame LUNEAU et Monsieur BRUNET, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h30.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Isabelle BAHAIN a été nommée secrétaire de séance.

En préambule de ce conseil, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce soir est le dernier conseil d'une personne dans la salle, celui de Madame Catherine Luneau, Directrice Générale Adjointe. Il ajoute qu'elle partira pour ses « grandes vacances définitives » courant juillet.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur ALBERTINI demande la parole ; « Il y a de nombreux élus qui ne sont pas là ce soir. Plus de la moitié de vos élus sont absents et ce n'est pas normal, il faudrait au moins qu'il y ait quelques excuses car cela fait un moment, que nous ne disons rien. Il ajoute que « même s'il n'est pas question que nous posions problèmes au conseil municipal, il se fait porte-parole de beaucoup de gens, car votre liste est composée, à priori, de 23 élus, et ce soir, vous êtes une douzaine, à peine. Il y en a qui ne viennent plus depuis longtemps ».

Monsieur le Maire répond : « oui ce n'est pas normal et l'on peut reprendre les commentaires qu'il a fait dans des conseils précédents, ce n'est pas une originalité salbrisienne. Si ces personnes ne sont pas là, c'est à elles de le justifier aux Salbrisien(ne)s ».

Il ajoute que « la vie de la collectivité fonctionne sans elles, heureusement, et les dossiers avancent. Le maire ne peut travailler qu'avec les élus qui sont là, qui s'engagent et respectent leur mandat ».

Monsieur ALBERTINI précise « qu'il tenait, au nom de ses colistiers également, à souligner cet état de fait, car si nous partons, il n'y a pas de quorum ».

Monsieur le Maire rétorque que la loi a prévu cette situation, « il n'a qu'à convoquer un nouveau conseil municipal et celui-là ne nécessite pas de quorum ».

Il ajoute : « heureusement que la carence de certain n'empêche pas la continuité du fonctionnement de la collectivité ».

Il précise qu'il en est le premier désolé, en tant que Maire de la Commune, mais il n'est pas « gendarme » et n'a aucun pouvoir coercitif, puisque, malheureusement, la loi a changé en la matière depuis 1982.

Il est possible de le signaler au Préfet, et passer ensuite par la voie administrative, c'est à dire aller devant le tribunal.

Monsieur le Maire demande aux conseillers : « doit-on aller devant le tribunal ? »

Monsieur ALBERTINI ajoute que son propos n'est pas là, il voulait simplement signaler cet état de fait et souhaite que cela ne se reproduise pas.

Monsieur le Maire répond, de nouveau, qu'il n'a pas de pouvoir coercitif, et que c'est aux élus d'avoir la moralité de respecter leur engagement.

Monsieur ALBERTINI acquiesce, « nous sommes d'accord », et demande de faire savoir aux élus absents qu'il faudrait changer d'attitude vis à vis du débat, car « nous ne participerions plus au débat, ce n'est pas la peine ». « Même si pour certains l'absence est ponctuelle, il y en a d'autres qui ne sont plus là depuis longtemps et qui de mon point de vue n'ont plus grand chose à dire dans le cadre de cette collectivité ».

Monsieur le Maire demande ensuite à l'Assemblée délibérante d'approuver les procès-verbaux des séances des 12 mars et 04 avril 2019.

Le procès-verbal des séances des 12 mars et 04 avril 2019 sont adoptés à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N°19-54 : SIGNATURE DE LA CONVENTION « OPÉRATION ESCRIME À SALBRIS »

Rapporteur : Monsieur Poujade

Monsieur le Maire explique que le Comité Régional d'escrime de la Région Centre-Val de Loire souhaite promouvoir la pratique de l'escrime sur le territoire au travers de l'opération « Escrime à Salbris » visant à accueillir tous les publics qui veulent découvrir cette activité. Les interventions prévues pour cette opération sont à destination des scolaires mais également pour la pratique associative.

À ce titre, il est proposé la mise en place d'un créneau de 2 heures par semaine, pour un volume global de 72 heures réparties sur 36 semaines, à partir de septembre 2019 jusqu'à juin 2020.

La convention précise les modalités de partage des coûts de cette opération entre le comité et la collectivité.

Madame DURAND se rappelle qu'il y avait eu, à une époque, une association d'escrime à Salbris.

Monsieur POUJADE acquiesce et précise qu'il faudra créer une nouvelle association support, les adhérents paieront bien entendu leur licence.

Il ajoute que concernant les couts évoqués, la municipalité n'a pour l'instant que la charge de mettre la salle à disposition. Le comité régional fourni le matériel et paye l'encadrant ainsi que ses déplacements.

Monsieur ALBERTINI ajoute que comme Madame DURAND l'évoquait, l'ancienne association utilisait les locaux du gymnase Antoine Vincent. Des installations avaient été faites pour ce cadre-là.

Monsieur POUJADE précise que les installations avaient été faites car des compétitions étaient organisées dans ce gymnase et des prises avaient été tracées pour les pistes lors de ces compétitions.

Le conseil, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout autre document nécessaire au suivi de ce partenariat.

DÉLIBÉRATION N°19-55 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

La collectivité souhaite mettre en place un dispositif « Argent de Poche » s'adressant aux Salbrisien(ne)s de 15 ans à 18 ans, visant à impliquer ceux-ci dans les menus travaux de la commune en échange d'une indemnité.

Cette opération serait ouverte pendant les vacances scolaires. Les missions seraient d'1h30, dans la limite de 5 pendant les vacances d'été et 2 sur les petites vacances, dans les différents services de la commune pour une indemnisation de 15 € par mission.

Une charte d'engagement sera remise à chaque participant afin de les sensibiliser au respect des règles. Des agents volontaires et partageant les objectifs de ce dispositif encadreront les jeunes.

L'association « Teenage Jeun's », chapotée par Oxy Jeunes, sera le support technique de cette opération.

Monsieur le Maire vous propose donc de l'autoriser à mettre en place ce dispositif à compter des vacances d'été 2019.

Monsieur le Maire explique qu'il est demandé une validation à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations car c'est un dispositif dérogatoire. Cela implique une exonération de charges, patronales pour la collectivité, ainsi que pour les parents qui perçoivent l'indemnité de 15 €.

Il ajoute que l'objectif de ce dispositif, est d'intéresser les jeunes à la collectivité et leur apprendre ce qu'est le civisme et le respect des règles.

Monsieur DOUADY ajoute : « c'est pour rentrer dans le système ».

Monsieur PLANTEVIGNE demande « à combien de candidats est-ce limité ».

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de limite, cela sera en fonction des missions et des volontaires.

Madame BRAS demande s'il y a un avis de l'inspection du travail ».

Monsieur le Maire répond que les services de la Préfecture ont été sollicités car ce dispositif se fait dans beaucoup d'endroits sur le territoire national mais pas sur le Loir-et-Cher. Quand on a imaginé mettre en place ce dispositif, les services de la Préfecture de Loir-et-Cher étaient ignorants alors que dans d'autres départements, cela existe depuis plusieurs années. Il ajoute que cela rencontre un certain succès, notamment en Bretagne. D'ailleurs des reportages télévisés avaient rapporté ce succès et montrait notamment des jeunes nettoyant des tombes militaires pour la commémoration du 11 novembre. C'est un moyen utile pour leur apprendre comment fonctionne une collectivité, ils le voient de l'intérieur, ils le voient par l'intermédiaire des services tout en faisant une action civique et en gagnant un peu d'argent de poche.

Il précise que « nous sommes en attente du feu vert, car c'est pour payer directement aux jeunes, à travers l'association support « Teenage Jeun's », sans passer par un système de paye par compte bancaire. Il y a cependant un suivi comptable avec des bordereaux de versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** la mise en place du dispositif argent de poche à compter des vacances d'été 2019,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction, la réalisation et au règlement de ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°19-56 : RENOUVELLEMENT DU SCHÉMA DE MUTUALISATION AVEC LA CCSR ET MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers la logique de mutualisation de services municipaux et communautaires afin de permettre une montée en compétence ainsi qu'une rationalisation des coûts.

Cette mutualisation déjà mise en œuvre dans plusieurs thématiques (une direction des services mutualisée, une centrale d'achat public, un secrétariat général mutualisé, un accueil du public mutualisé entre la commune de Salbris et la communauté de communes Sologne des Rivières et un service communication) a été élargie aux finances.

Ainsi il a été décidé que la commune de Salbris mettrait à disposition de la communauté de communes de la Sologne des Rivières :

- Un agent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs selon une quotité de 30% afin de fournir une expertise financière notamment nécessaire avec le transfert de l'ensemble des budgets liés à la compétence économique.

Il est proposé de valider :

- le renouvellement des deux services communs de direction générale et de service projet, dans les mêmes termes, du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2022.
- la mise à disposition pour une période d'un an renouvelable 2 fois dans la limite de 3 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes conventions de mise à disposition de ces agents, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire (CAP) compétente.

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, les agents concernés ont donné leur accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de personnel tel que détaillé ci-avant,
- **D'ACCEPTER** le renouvellement des services communs de direction générale et de service projets,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de mises à dispositions correspondantes ainsi que tout document relatif à ces dossiers.

DÉLIBÉRATION N°19-57 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES AGENTS

Rapporteur : Monsieur Poujade

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 05/01/2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France ;

Le Maire, rappelle à l'Assemblée que le décret n°2001-654 du 19 juillet 2011 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixe le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des collectivités territoriales.

À ce jour, la collectivité indemnise les frais de déplacement de tout agent, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour accomplir une mission. Il s'agit par exemple d'assister à une réunion, passer une visite médicale, ou de formation.

La collectivité encourage une montée en compétences en prenant en charge, tel que le décret le permet, le passage d'un concours par an (épreuves d'admissibilité et d'admission).

Le CNFPT, organisme de formation de référence de la fonction publique territoriale, indemnise les frais de déplacements et de restauration et prend en charge l'hébergement des agents en formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement.

Cependant, en raison de contraintes budgétaires liées à la réduction de sa cotisation employeur, l'indemnisation s'avère insuffisante au regard des frais engagés par les agents. Aussi afin de ne pas pénaliser les agents à partir en formation, la collectivité complète les remboursements du CNFPT aux agents.

Il y a lieu de clarifier les différentes modalités de prise en charge depuis les évolutions des modalités du CNFPT :

Cas d'ouverture aux indemnités	Déplacement (1)	Nuitée (2)	Repas (3)	prise en charge
Mission à la demande de la Collectivité	oui	oui	oui	employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	oui	non	non	employeur
Préparation à concours	oui	oui	oui	employeur
Formations obligatoires (formations d'intégration et de professionnalisation)	oui	oui	oui	CNFPT
Formations de perfectionnement CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Formations de perfectionnement Hors CNFPT	oui	oui	oui	employeur
CPF CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
CPF HORS CNFPT	oui	oui	oui	employeur

(1) lors d'un remboursement effectué par le CNFPT, l'employeur vient compléter l'indemnisation du déplacement versée par le CNFPT dans la limite des modalités prévues par l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques. (Base de calcul itinéraire le plus court via michelin ou billet SNCF 2ème classe si transport ferroviaire). Les frais annexes (péage, stationnement...) sont pris en charge dans le cadre des missions à la demande de la collectivité.

(2) les nuitées seront prises en charge de manière forfaitaire lors des déplacements supérieurs à 80 Kms de la résidence administrative. Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat : à titre d'information, il est à ce jour fixé à 70 € par nuit en province, petit déjeuner compris.

(3) Indemnisation forfaitaire selon le montant fixé par l'arrêté ministériel en vigueur, arrêté du 3 juillet 2006. Dans le cadre des formations où le CNFPT vient verser une indemnisation pour les repas inférieure au montant forfaitaire prévu dans l'arrêté ministériel, l'employeur vient compléter l'indemnisation du CNFPT jusqu'à atteindre 100% de la limite du montant forfaitaire déterminé dans l'arrêté. À titre d'information, il est à ce jour fixé à 15,25€.

Monsieur le Maire précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Monsieur le Maire explique qu'il faut prendre une délibération spécifique et indiquer indemnité par indemnité, qui paye quoi, car la trésorerie souhaite avoir un document de référence.

À la lecture du tableau, Madame BRAS fait la remarque que pour l'agent voulant passer un concours, le reste à charge c'est les nuitées et les repas.

Il est précisé que la collectivité prend à sa charge un concours par an.

Madame BRAS souligne le fait que les nuitées et les repas sont pris en compte pour la préparation au concours, mais pas pour le jour du concours en lui-même.

Madame SCIOU explique que les seuls concours organisés en extérieur de la région sont pour les cadres A, les concours organisés pour les cadres B et C se font tous les deux ans dans la région, il n'y a pas besoin de déplacements longs.

Madame BRAS estime que l'agent doit rester libre de choisir son concours.

Madame SCIOU répond que « dans ces cas-là, l'agent est également libre d'assumer ses choix de déplacement ».

Monsieur DOUADY propose, pour ne pas pénaliser les agents, « d'ouvrir cette indemnité en l'absence de concours organisé sur le territoire local, le but n'est pas de partir à St Tropez pour passer un concours mais pour passer un concours à Paris, Salbris et le Centre sont quand même proche ».

Madame BRAS ajoute « qu'en plus le centre est assez étendu, il peut y avoir des déplacements longs et tôt le matin même si c'est sur le territoire local ».

Monsieur le Maire propose de rajouter cette mention, également pour l'hypothèse de modification du lieu du concours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019 et aux exercices suivants.

DÉLIBÉRATION N°19-58 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur Poujade

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 28 novembre 2018,

Il vous est proposé les créations de postes comme suit :

Désignation	Motif	Date d'effet
1 poste d'adjoint technique à Temps non complet (30/35 ^{ème})	Création suite à fin de contrat occasionnel	10/07/2019
1 poste d'agent de maîtrise à Temps complet	Création suite concours	01/07/2019

Il vous est également proposé de supprimer les postes vacants suivants :

Désignation	Motif
1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (TNC 30/35)	Suite aux mouvements de personnels (augmentation du temps de travail, retraite, décès, mutation, nomination sur un nouveau grade), il y a lieu de supprimer les postes vacants
1 poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	
1 poste rédacteur	
1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	
1 poste d'adjoint technique	
1 poste d'ingénieur	
1 poste d'agent de maîtrise principal	
2 postes de gardien de PM	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE CREER** les postes tels que proposés au tableau ci-dessus,
- **DE SUPPRIMER** les postes mentionnés après avis du comité technique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches au pourvoi de ces postes.

FINANCES PUBLIQUES

DÉLIBÉRATION N°19-59 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « SALBRIS VERS LE ZÉRO DÉCHET »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de subvention exceptionnelle du collectif « Salbris vers le zéro déchet » afin de démarrer l'activité de leur future association et de faire face aux premiers frais.

En effet le collectif souhaite se constituer en association afin de s'inscrire durablement dans le tissu associatif et mener à bien leur futures actions et ateliers.

Après avis favorable du Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose de subventionner l'association, en cours de création, à hauteur de 300 € pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'OCTROYER** exceptionnellement une subvention de 300 € à l'association « Salbris vers le Zéro Déchet », à prélever sur les crédits prévus à l'article 65748 du budget général de l'exercice 2019.

DÉLIBÉRATION N°19-60 : DÉCISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves THÉMIOT

Suite aux préconisations de la Trésorerie pour le transfert des Zones d'Activités il y a lieu d'effectuer les modifications suivantes sur le budget principal :

Section de fonctionnement : Inscription des dépenses de fonctionnement pour un montant de 14 280€ équilibré par une recette de fonctionnement pour la même valeur en remboursement de la charge par la CCSR.

Fonctionnement						
	Dépenses			Recettes		
	Comptes	Libellé	Montant	Comptes	Libellé	Montant
<u>Opérations Réelles</u>	6168	Assurance	8 100€	70876	Remboursement des dépenses par la CCSR	14 280€
	615231	Travaux de clôture	6 180€			
	Total		14 280€			14 280€

Section d'Investissement : inscription du capital du remboursement de l'emprunt pour une valeur de 28 100 € équilibré par le remboursement selon le même schéma par la CCSR.

Investissement						
	Dépenses			Recettes		
	Comptes	Libellé	Montant	Comptes	Libellé	Montant
Opérations Réelles	16411	Emprunt développement éco	28 100€	276341	Autres créances CCSR	28 100€
	Total		28 100€			28 100€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires tels que présentés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°19-61 : ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves THÉMIOT

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur l'admission en non-valeur sollicitée par le comptable public des titres de recettes irrécouvrables, selon les indications précisées au tableau ci-dessous :

Nature de la recette et références des titres	Montant total	Motifs d'irrecouvrabilité
Cantine 2012-2014	55,65 €	Clôture suite à décision commission endettement
Classe de neige 2015	0,50 €	Admission en non-valeur car la dette due inférieure au seuil de poursuites
Stage CRJS 2015	0,90 €	Admission en non-valeur car la dette due inférieure au seuil de poursuites

Monsieur ALBERTINI, au regard des faibles montants par dossier, ajoute « qu'il aimerait bien savoir combien coûte, la prise en charge de ces dossiers, à la Trésorerie ».

Monsieur le Maire précise que la Trésorerie a notifié une demande d'admission en non-valeur d'une créance de 27 centimes, ce qui rapporté au prix du timbre-poste, fait peu.

Monsieur ALBERTINI termine en rappelant « qu'il faut respecter la procédure, nous sommes dans un état de droit ».

Le conseil, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** cette admission de créances en non-valeur.

**DÉLIBÉRATION N°19-62 : CLASSEMENT ET DÉNOMINATION D'UNE VOIE
– ALLÉE DE DYMCHURCH**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été évoqué, lors d'un conseil municipal précédent, la volonté de dénommer une rue en l'honneur du jumelage Salbris/Dymchurch.

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination et à la numérotation de toutes les voies de la commune, dans le cadre du plan d'adressage en cours relatif, entre autres, au déploiement du très haut débit par la fibre ;

Considérant que l'emplacement de cette voie ainsi que le nom « Allée de Dymchurch » ont été déterminés en concertation avec l'association de jumelage et la ville de Dymchurch ;

Suite à la demande d'avis de Monsieur le Maire par mail, il est précisé que Madame BRAS a émis l'observation suivante : « je vous fais part de mon étonnement concernant ce choix pour mettre ce jumelage à l'honneur.

Quel est le lien de cette voie avec Dymchurch (cette voie dirige vers les structures sportives) ? Les noms des rues des quartiers proches portent plutôt sur des noms de personnes ou des noms d'arbres.

De plus cette inauguration interviendrait avant que le conseil municipal ait pu valablement en débattre.

Je suis favorable à mettre nos amis anglais à l'honneur mais n'adhère ni au choix du lieu ni à la forme de décision ».

Monsieur le Maire ajoute que le calendrier a été un peu contraint, mais cela a été mis en place dans le cadre du plan d'adressage. Avec le déploiement de la fibre, il est obligatoire de dénommer toutes les voies de la commune. Il fallait donc choisir une voie et changer une rue de nom est plus compliqué. Le choix s'est donc porté sur une voie non dénommée. Monsieur le Maire explique que cette voie a été choisie car elle se dirige plein nord, vers l'Angleterre (à quelques degrés près) et amène au terrain de rugby et aux courts de tennis, qui sont deux sports typiquement britanniques.

Il ajoute que c'était le clin d'œil à Dymchurch car la municipalité a appelé une impasse, dans un lotissement récent, « Salbris close ». Il ajoute que les relations se passent très bien, et il remercie Monsieur Lafosse et l'association de jumelage de tout le travail qui est fait pour cela.

Madame BRAS remercie Monsieur le Maire d'avoir noté ses observations et explique « ce point étant de la compétence du Conseil Municipal, elle trouvait dommage que l'on n'ait pas pu en débattre avant, ni sur le lieu et en court-circuitant la compétence du Conseil ».

Elle ajoute que de son point de vue, « le lieu choisi est une allée à l'écart de Salbris, et nos amis Anglais auraient pu avoir une rue un peu plus en valeur. J'aurais plus vu la petite placette où se situait le CIC, à côté de la place du Général de Gaulle sur la route en direction de l'Angleterre, qui représente un lieu convivial sur leur trajet ».

La concertation ayant eu lieu par mail, elle s'interroge du fait qu'il n'y a eu que trois retours.

Monsieur le Maire explique que cela rejoint, même par mail, l'observation sur la difficulté de travailler pour le conseil, « il y a une vraie difficulté à avoir des retours ».

Il ajoute « qu'il entend l'observation, qu'il a un profond respect pour le conseil municipal et ses délibérations, mais qu'en raison du calendrier très contraint il s'est permis de prendre cette décision ».

Il précise qu'il y aura le plan d'adressage à adopter en conseil municipal et toutes les idées seront les bienvenues car il y a beaucoup de rues qui n'ont pas de nom et sur lesquelles il faudra être imaginatif.

Monsieur DOUADY ajoute que ce sera peut-être l'occasion de faire une commission.

Monsieur le Maire répond à l'affirmative, il sera organisé une ou plusieurs commissions pour être le plus efficace possible et limiter le temps passé en Conseil.

Mesdames BAHAIN et LALLOIS ajoutent que pour les avis demandés par mail, les élus qui vont en mairie répondent directement aux services.

Madame BRAS répond qu'elle comprend mais ce genre de mail est à destination de tous.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement lorsqu'il est fait une demande par mail, il est de bon ton de répondre par mail, même si l'avis a été donné, par ailleurs. C'est un porté à connaissance de toutes les personnes qui ont été dans la liste de diffusion. C'est un débat démocratique numérique.

Il ajoute qu'une partie du Conseil était présente lors de l'inauguration et « cela a été très apprécié par nos amis Anglais ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité (abstention de Mme BRAS) :**

- **DE PROCÉDER** au classement de la voie desservant les équipements sportifs « Joseph Clément », dont le point d'origine est l'avenue de la Résistance et l'orientation vers le nord, sous le numéro Voie Communale n°189, dans le tableau de classement des voies communales à caractère de rue, joint en annexe,
- **DE DÉNOMMER** la Voie Communale n°189 « Allée de Dymchurch »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'instruction ou la réalisation de ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°19-63 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'ENFOUISSEMENT D'UN CANALISATION ÉLECTRIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la société ENEDIS a sollicité la signature d'une convention de servitude pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur une longueur totale d'environ 20 mètres (câble HTA 20 000 volts) ainsi que ses accessoires au lieu-dit « La Chaineau » (*parcelle cadastrée AT 417*).

Cette ligne souterraine est nécessaire pour le raccordement de la future centrale photovoltaïque de Selles Saint Denis.

Monsieur le Maire précise qu'à l'origine du dossier, le raccordement devait être effectué au transformateur sur le site du Jardin d'Entreprises, mais compte tenu de la puissance requise il est nécessaire raccorder le site au poste central de salbris.



Monsieur ALBERTINI s'étonne : « cela veut donc dire la pose de 12 km de câbles ? »
Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute qu'il y aura également une traversée d'autoroute en sous terrain.
Il précise enfin que les travaux sur le site ont commencé et que la CCSR va signer le bail emphytéotique sous peu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'enfouissement d'une canalisation électrique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'instruction ou la réalisation de ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°19-64 : CESSION D'UNE EMPRISE À PRÉLEVER SUR LA PARCELLE AH 878 RUE DES PITTINGUES
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande faite par les propriétaires de la parcelle cadastrée n° AH 877 d'acquérir une emprise d'environ 1 400 m² à prélever sur la parcelle cadastrée non bâtie AH 878 rue des Pittingues, dont la ville est propriétaire et qui jouxte leur propriété.

Un avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle a été établi à 22 000 € pour un terrain d'une contenance de 2 053 m².

Au vu de la volonté d'acquisition d'une emprise réduite à 1 400 m² et de l'ensemble des servitudes liées, tant à la SNCF, qu'à la voie de dégagement de la rocade, Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle au prix de 10 000 € TTC et de mandater l'étude notariale de Salbris « Boissay, Courouble, Bouton et Le Dantec-Divard » pour la réalisation des actes.

Il est précisé que les frais de géomètre et d'actes notariés restent à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que l'avis des domaines ne tient pas compte de la situation de la parcelle et des contraintes qu'il y a dessus. Il explique que les services des Domaines ont fait un calcul selon le prix au m² moyen et la surface cadastrale, sans se déplacer sur le terrain pour constater la situation réelle.

Monsieur DOUADY estime que « l'avis du domaine de 22 000 € est très cher et que la proposition à 10 000 €, c'est même encore bien vendu ».

Madame BRAS ajoute qu'après cette vente l'entretien de cette parcelle ne sera plus à la charge du Centre Technique Municipal.

Monsieur le Maire précise que les demandeurs procédaient déjà à l'entretien de la parcelle. L'achat de la parcelle leur permettra également de régulariser leur assainissement.

Il ajoute que cela faisait quelques années qu'ils se dirigeaient vers la Mairie, mais aucune solution n'avait été trouvée. Un accord a été conclu pour 10 000 €.

Monsieur DOUADY ajoute que « cela contentera tout le monde ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE CEDER** l'emprise d'environ 1 400 m² à prélever sur la parcelle AH 878, rue des Pittingues, à Madame Estelle DERIVAUX et Monsieur Mario TEIXEIRA DA SILVA pour la somme de 10 000 € TTC, selon le plan de bornage, en précisant que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **DE MANDATER** l'étude notariale « BOISSAY, COUROUBLE, BOUTON et LE DANTEC-DIVARD » de Salbris, pour la réalisation de ce dossier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction, la réalisation et au règlement de ce dossier.

AFFAIRES SCOLAIRES

DÉLIBÉRATION N°19-65 : ADOPTION DU TARIF POUR LA CLASSE DE NEIGE 2020

Rapporteur : Madame Isabelle BAHAIN

Monsieur le Maire explique que des séjours en classe de neige de 10 jours, au centre de "La Combaz" situé à Combloux en Haute-Savoie, sont proposés aux élèves des classes de CM2 des écoles Yves Gautier et Louis Boichot, pour l'année scolaire 2019 / 2020, pour un tarif de 710 € par élève, transport compris.

Le coût moyen par élève ayant augmenté (pour rappel 695 € pour 2018) et afin de ne pas répercuter cette hausse sur le reste à charge des familles, il vous est proposé d'adopter les dispositions tarifaires fixant le montant des participations comme suit, étant précisé qu'une réduction de 15% sur le séjour sera appliquée à partir du 2ème enfant du même foyer.

	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche	4ème tranche	5ème tranche
	Revenu fiscal de 0 à 9964€	Revenu fiscal de 9964 à 27519 €	Revenu fiscal de 27519 à 73779 €	Revenu fiscal de 73779 à 156244€	Revenu fiscal > à 156244 € ou non présentation de l'avis d'imposition
Participation Ville	51,05%	41,30%	31,50%	16,80%	0%
	362,50€	293€	223,50€	119,25€	0€
Participation Famille	48,95%	58,70%	68,50%	83,20%	Totalité
	347,50 €	417,00 €	486,50 €	590,75 €	710,00 €

Il convient également de renouveler les indemnités dévolues aux enseignants accompagnant les élèves, à l'identique à l'année précédente soit :

Une indemnité calculée à partir d'un taux journalier composé des éléments suivants :

- une indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales de 4,57 €
- une part variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, équivalente à 167% du SMIC.

Monsieur ALBERTINI estime que même les familles situées dans la 4^{ème} tranche qui gagnent plus de 73 779 € pourraient payer plus de 600 euros pour le séjour de leur enfant en classe de neige sans que la collectivité ait à les soutenir.

Monsieur le Maire estime que ce n'est même pas certain que des familles soient dans cette tranche.

Madame BAHAIN ajoute également qu'il y a des familles qui ne veulent pas donner leur déclaration d'impôt sur le revenu et choisissent donc de payer la totalité de la participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **DE FIXER** la participation des parents aux classes de neige de l'année scolaire 2019-2020 conformément aux dispositions ci-dessus,
- **DE RENOUELLER** l'indemnité individuelle de surveillance pour les enseignants accompagnant les séjours en classes de neige conformément aux dispositions ci-dessus.

INTERCOMMUNALITÉ

DÉLIBÉRATIONS N°19-66 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCSR ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'au regard de l'article L5211-6-1 du CGCT, il est constaté, par arrêté préfectoral, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre de l'EPCI lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, et ce, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle de ce renouvellement.

Ainsi il est demandé aux Communes membres de la CCSR de se prononcer sur la répartition des sièges des conseillers au sein du conseil communautaire avant le 31 août au plus tard.

Monsieur le Maire précise que le bureau communautaire a décidé d'opter pour la procédure de droit commun, selon les dispositions visées aux II et IV de l'article L5211-6-1, soit la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur ALBERTINI précise « qu'étant largement à l'origine de cette histoire, il n'y a pas de problème, il ne va pas s'opposer ». Il ajoute qu'il manque seulement un siège pour que Salbris ait la majorité toute seule, mais ce n'aurait pas été la démocratie.

Monsieur le Maire ajoute : « si le droit commun ne visait pas un but démocratique ça serait quand même embêtant ».

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE DÉTERMINER** la répartition des sièges des conseillers communautaires au conseil communautaire de la Sologne des Rivières selon la procédure de droit commun visée aux II et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT, soit la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- **D'ADOPTER** la répartition des sièges des conseillers communautaires comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Salbris	13
Selles-Saint-Denis	3
Souesmes	3
Theillay	3
La Ferté-Imbault	2
Pierrefitte-Sur-Sauldre	2
Orçay	1
Total	27

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Les membres du conseil n'ont aucune information ou question diverse complémentaire.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°2019-04

Monsieur le Maire a signé le renouvellement de la location d'une parcelle de 16 m² appartenant à la commune de Salbris afin d'y installer une terrasse extérieure pour le bar « Le Bergerac », pour une durée d'un an à compter du 01/04/2019 pour un loyer de 127 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du second renouvellement de location pour une terrasse extérieure et que les gérants du bar ont fait des travaux qui améliorent le commerce, ce qui est une bonne chose.

Monsieur DOUADY demande des explications supplémentaires sur les occupations de domaine public pour les terrasses de commerce.

Monsieur le Maire explique que cette décision est prise à la suite d'une situation existante. Il rappelle que les différentes équipes municipales ont pris l'habitude de ne pas demander de redevance pour l'occupation du domaine public, ce qui n'est pas légal et peut poser des questions de responsabilité pour la commune.

Il ajoute que la décision a été prise de ne pas revenir sur cette habitude et de continuer de procéder au cas par cas, mais toujours avec des conditions économiques les plus faibles pour les commerçants.

En effet, « au vu de la difficulté pour les communes de conserver les commerces, comme chacun le sait, si les commerçants peuvent avoir un peu plus de chiffre d'affaires supplémentaire sans avoir de charge en face, ce n'est pas plus mal ».

Il termine en précisant que « c'est un sujet dont le conseil municipal devra s'emparer à un moment ou à un autre, mais il a souhaité laisser ce dossier de côté dans l'attente de travailler sur la revitalisation du centre-ville avec les commerçants et l'ensemble des professionnels qui occupent le domaine public ». « Il nécessitera de trouver la bonne logique économique à appliquer pour qu'il y ait une bonne répartition des choses ».

Monsieur DOUADY estime « qu'il faudrait cadrer le système, limiter les montants mais qu'il y ait au moins un minimum ».

Monsieur le Maire répond qu'il faut qu'il y ait quelque chose de cohérent avec une grille tarifaire mais cela ne peut se faire qu'avec l'ensemble des éléments et une concertation la plus totale et la plus ouverte possible.

Décision n°2019-05

Monsieur le Maire a signé un contrat de location de l'appartement sis 2 rue des Écoles à Monsieur Massu pour une durée de 6 mois allant du 02/05/2019 au 01/11/2019, pour un loyer mensuel de 100 € TTC

Décision n°2019-06

Monsieur le Maire a signé la convention autorisant le SDIS 41 à accéder au Site du Barrage de la « Cotonnerie » sis au CRJS, 100 avenue de Belleville, pour des besoins de formation et d'entraînement des équipes spécialisées de plongeurs/sauveteurs aquatiques. Cette convention est applicable à compter du 13/06/2019 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h15.

La secrétaire de Séance,

Isabelle BAHAIN